

FONDS D'URGENCE EXCEPTIONNEL

20M€

PARTICIPATION RÉGIONALE



DISPOSITIFS NOUVELLE-AQUITAINE

5M€

FONDS DE SOUTIEN
AUX ASSOCIATIONS
EMPLOYEUSES*
Subvention d'aide en trésorerie
(Culture, sport, ESS...)

10M€

ABONDEMENT
DES PRÊTS REBONDS*
gérés par la Bpi, pour améliorer
la trésorerie des entreprises

15M€

AIDES D'URGENCE
(SUBVENTION-AVANCE
REMBOURSABLE)*
pour les entreprises ayant
des besoins de trésorerie non
couverts par les autres dispositifs

JUSQU'À
1 500€

AIDE MENSUELLE
pour perte
d'exploitation*

en complément des mesures de l'État
sur la réduction des charges

EN COMPLÉMENT

2 000€

AIDE FORFAITAIRE
pour impossibilité de
régler les créances*

*aides accessibles sous certaines conditions, détails disponibles sur entreprises.nouvelle-aquitaine.fr

MESURES COMPLÉMENTAIRES



+ Pour les **Entreprises**

Moratoire
d'un an

SUR LES AVANCES
REMBOURSABLES

Augmentation
des acomptes

POUR LES BESOINS EN
FONDS DE ROULEMENT
DES TPE/PME/ETI

Cellule
d'écoute et de veille

POUR UN SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE
DES DIRIGEANTS D'ENTREPRISE
en partenariat avec l'ensemble
des acteurs économiques
et les associations spécialisées

+ Pour les **Associations**

Manifestations
annulées

MAINTIEN DES ACOMPTES
VOTÉS OU PRÉVUS

Solde subventions
2018-2019

ACCÉLÉRATION
DES VERSEMENTS

+ Pour les **Formations**

- › MAINTIEN DE LA RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES dont la formation professionnelle a été suspendue (à compter du 16/03)
- › POURSUITE DU PAIEMENT DES ORGANISMES DE FORMATION sur la base des pièces justificatives disponibles
- › MAINTIEN DES BOURSES pour les formations sanitaires et sociales

+ Pour les **Entreprises de transport** dans le cadre des Délégations de Service Public

- › MAINTIEN DE LA RÉMUNÉRATION DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS, RELATIVE AUX CHARGES FIXES à l'exclusion de la couverture du chômage partiel

+ Pour les **Entreprises du BTP** en marché avec la Région

- › PAS DE PÉNALITÉS APPLIQUÉES POUR LES ENTREPRISES QUI RÉALISENT DES CHANTIERS POUR LA RÉGION et qui se trouveraient dans l'incapacité de poursuivre les chantiers en raison de l'épidémie les délais contractuels des opérations seront rééchelonnés

Ces dispositifs et leurs modalités seront examinés par la commission permanente du Conseil régional le 6 avril.
Les demandes d'aides pourront être déposées à l'issue.

Entreprises, associations, la Région à votre écoute

05 57 57 55 88

entreprise-covid19@nouvelle-aquitaine.fr

entreprises.nouvelle-aquitaine.fr